

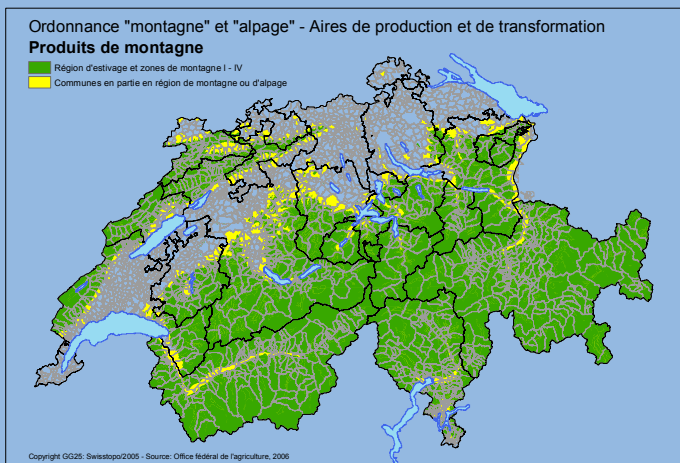
# Les logos officiels pour les produits de montagne et d'alpage



## Ordonnance du DEFR sur les signes officiels pour les produits de montagne et d'alpage SR 910.193



Ce logo certifie aux consommateurs que les produits ont été élaborés et transformés dans la **zone de montagne**, conformément à l'ordonnance sur les dénominations « montagne » et « alpage » de la Confédération.



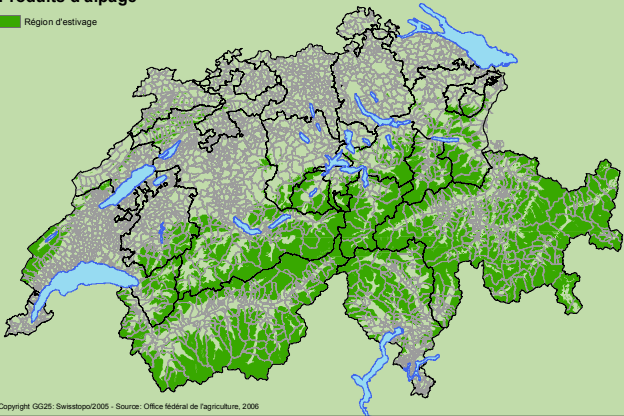
Produit  
suisse  
d'**alpage**



Ce logo certifie aux consommateurs que les produits ont été élaborés et transformés dans la **zone d'estivage**, conformément à l'ordonnance sur les dénominations « montagne » et « alpage » de la Confédération.

Ordonnance "montagne" et "alpage" - Aires de production et de transformation  
**Produits d'alpage**

 Région d'estivage



Consultez les ordonnances et téléchargez gratuitement  
les logos en libre-accès sur:  
[www.blw.admin.ch/montagneetalpage](http://www.blw.admin.ch/montagneetalpage)



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche DEFR  
**Office fédéral de l'agriculture OFAG**